

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 204

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ni utiliser de systèmes de reconnaissance faciale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'auteur de l'amendement, la reconnaissance faciale est une technique portant atteinte au droit au respect de la vie privée ainsi qu'à celui de la protection des données à caractère personnel.